

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION DU C.C.A.S.

Nombre de membres Art. L.2121-2 du CGCT : 07
En exercice : 07
Qui on prit part à la délibération : 05

SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept janvier, la Commission du CCAS, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Martin DAUBREE, Président

Secrétaire élue : Mme MIGUEL

Compte rendu affiché le 28 janvier 2022

Date de convocation de la Commission : 18 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 07

Membres présents à la séance : Mr DAUBREE, Mme MIGUEL, Mme BENDJENDLIA, Mme CELLARD, Mme MARION

Membres absents excusés : Mr DEGACHE, Mr FARRE.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : /

2022-0001 : Tarif de location de la salle communale de Semons.

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire de différents biens, qui comportent des salles pouvant être louées ou mises à disposition.

L'utilisation des salles est gratuite pour les associations domiciliées sur la commune de Tupin et Semons.

Cette gratuité n'implique pas l'automatisme de la mise à la disposition de la salle qui peut être conditionnée à sa disponibilité. Le tarif de location de la salle des fêtes est fixé, à compter du vote de cette délibération au tarif suivant :

Salle des fêtes de Semons :

- Pour les personnes résidant sur la commune :
 - 160 € pour la journée + 50 € si la salle est conservée le lendemain.
Et un chèque de caution de 200 €.
- Pour les personnes ne résidant pas sur la commune :
 - 400 € pour la journée + 50 € si la salle est conservée le lendemain.
Et un chèque de caution de 240 €.



A ce tarif s'ajoute, dans tous les cas, un forfait de 100 € pour le nettoyage de la salle.

Les candidats à la location devront fournir un formulaire intégralement complété, qui devra être accompagné d'un document attestant de la qualité de résident (le cas échéant), et d'une attestation d'assurance.

En cas d'inscription frauduleuse, notamment en ce qui concerne la qualité de résidents sur la commune, le chèque de caution sera encaissé.

Salle de motricité :

- Résident sur la commune :
 - Tarif pour une journée : 60 € + 20 € si la salle est conservée le lendemain.
- Résident étranger à la commune :
 - Tarif pour une journée : 80 € + 20 € si la salle est conservée le lendemain.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS adopte à l'unanimité des présents, le tarif de location de la salle de Semons.

Pour extrait conforme, certifié et rendu exécutoire le 27 janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Président,
Martin DAUBREE

